



**Arrêté réglementant la circulation – Avenue de Saint-Laurent
Lors des mesures effectuées par le Laboratoire Départemental
le vendredi 10 février 2023 de 8h00 à 17h00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Saint-Laurent, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des mesures effectuées par le Laboratoire Départemental, avenue de Saint-Laurent :

- **Mise en place d'une circulation alternée,**
- **Interdiction de stationner dans la zone de travaux**
- **Le vendredi 10 février 2023 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 :

La DDE assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **09 Février 2023**.

Marc BORIES
Maire de la commune de
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

